

Police Municipale

MS

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION
RUE LEDRU ROLLIN POUR LA FÊTE « RATHA YATHRA »
LE DIMANCHE 10 AOUT 2025
DE 9H00 A 17H00

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu les articles L411-5 et L325 du code de la route,

Vu l'arrêté n° 22.2939 du 15.09.2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Karim GARROUT, Maire-Adjoint délégué à l'événementiel et à la voirie,

Vu l'arrêté n° 24-1229 du 27.06.24 portant délégation de signature à Monsieur BARANGER Denis, Directeur Général des Services,

Considérant qu'en raison de la fête « RATHA YATHRA » rue Ledru Rollin et qu'il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à défiler avec un char autour et dans rue Ledru Rollin à l'occasion de la fête « RATHA YATHRA », à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : La circulation sera temporairement réglementée rue Ledru Rollin, avenue Gambetta, Léon Gourdault et avenue du Général Leclerc dans les conditions ci-après :

La circulation sera interdite rue Ledru Rollin le dimanche 10 aout 2025, de 9h00 à 17h00.

La circulation sera interdite à l'avancement du cortège dans les rues suivantes :

- **Avenue Gambetta**
- **Avenue Léon Gourdault**
- **Avenue du Général Leclerc**
- **Retour rue Ledru Rollin**

Article 3 : Une diffusion de l'arrêté sera effectuée par l'association.

Article 4 : L'association Sri Ashtalakshmi, organisatrice de la manifestation sera chargée du nettoyage et de l'enlèvement des déchets générés. Tous les déchets restant sur le domaine public seront enlevés à la charge des demandeurs suivant les articles 4.01 à 4.03 de la délibération n°22.071 du 30 mai 2022.

Article 5 : Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée et au Règlement Européen du 27 avril 2016, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la Mairie de Choisy-le-Roi.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,
- Madame la Directrice de la prévention sécurité,
- Le bénéficiaire, l'Association Sri Asthhalakshmi

Article 7 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr.

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Choisy-le-Roi le 29 avril 2025

Le Maire,

Pour le Maire de Choisy-le-Roi
et par délégation
Karim GARROUT
Adjoint au Maire

